



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Romain BOUVET (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 16 - **Votants** : 17

Date de la convocation : le 23 février 2026

Date de publication : 5 mars 2026 au 5 mai 2026

**ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DE PEUPELEMENTS FORESTIERS A FONCTION DE PROTECTION**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit lancer des travaux pour le renouvellement de peuplements forestiers à fonction de protection.

Les travaux sont répartis sur 2 lots :

- Lot 1 : Abattage/façonnage, Travaux d'aide à l'accrochage et sur place de dépôt
- Lot 2 : Débardage par hélicoptage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'analyse des offres présentée aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant :

- Que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- Que le marché a pour objet : travaux pour le renouvellement de peuplements forestiers à fonction de protection
- Qu'un avis de publicité a été publié sur le BOAMP
- Que la date limite de remise des offres était fixée au 26 février 2026 à 17h.
- Que 3 offres ont été reçues dans les délais dont :
 - Lot 1 : 2 offres
 - Lot 2 : 1 offre
- Que les critères de jugement des offres étaient les suivants :
 - Valeur technique : 50%
 - Prix des prestations : 50%

La commission d'appel d'offres réunie le vendredi 27 février 2026, après analyse des offres, propose de retenir :

- Lot 1 : SARL LE CARAVIN pour un montant de 16 641.67 € HT
- Lot 2 : ROTEX HELICOPTER AG pour un montant de 53 100.00 € HT

Considérant les faits et termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ **D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir la proposition telle que présentée ci-dessus.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés publics correspondants, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

